Paroles des savants sur *Al-Hijra*

Sache, qu'Allah te fasse miséricorde ainsi qu'à moi, qu'il y a beaucoup de paroles de savants [1] quant à l'obligation de *Al-Hijra* sur la personne qui :

1. A la capacité de faire *Al-Hijra*,
2. Craint la *fitna* et
3. N'a pas la capacité de manifester ouvertement sa Religion parmi les mécréants.

Je mentionnerai seulement les paroles dont je suis capable. Et je mentionnerai aussi ce que je peux des paroles de ceux (les savants) qui ont l'avis que *Al-Hijra* est recommandée pour celui qui :

1. A la capacité de faire *Al-Hijra*, mais
2. A aussi la capacité de manifester ouvertement sa Religion parmi les mécréants.

L'avis de la majorité des savants concernant *Al-Hijra*:

Le grand savant Abu At-Tayib Sidiq Ibn Hasan Ibn 'Ali Al-Husayni Al-Qinnawji Al-Bukhari dit dans son livre *Al-'Ibra* : « Al-Mawza'i [2] a dit dans *Taysir-ul-Bayan* [3] : « La majorité des savants a déclaré qu'accomplir *Al-Hijra* des Pays de Guerre (*harb* ou *kufr*) vers les Pays d'islam est obligatoire. Cette règle s'applique à celui qui n'est pas capable de manifester ouvertement sa Religion. Ce n'est pas obligatoire pour celui qui est capable de le faire (manifester sa Religion), (grâce) à ses parents ou son commandement, comme cela a été permis à 'Abbas (*radiallahu 'anhu*) [de rester à Makkah]. Cependant, accomplir *Al-Hijra* est beaucoup plus préférable. La règle concernant *Al-Hijra* à notre époque est- qu'elle est obligatoire pour celui qui n'a pas la capacité de manifester sa Religion extérieurement et on la recommande pour quelqu'un qui a la capacité de la manifester extérieurement. Les innovations prennent le même statut que la mécréance, en ce qui concerne l'obligation ou la recommandation d'exécuter *Al-Hijra*. Quant aux autres types de péchés, on recommande de s'éloigner (*Al-Hijra*) d'eux. Malgré cela, *Al-Hijra* n'est pas obligatoire pour lui pour ce seul but, à moins que l'illicite ne menace de le rattraper, en effet la recherche du licite *(halal)* est une obligation. » [4]

L'imam As-San'ani dit dans *Subul-us-Salam* après la mention du hadith : *« je suis loin (non responsable) de tout musulman qui établit sa résidence parmi les mécréants »* : « Le hadith est la preuve de l'obligation de faire *Al-Hijra* de tous les pays des mécréants **et non juste de Makkah**. C'est l'avis de la majorité des savants. » [5]

Abu Bakr Muhammad Ibn ' Abdillah, mieux connu sous le nom de Ibn Al-'Arabi (d. 543), a dit concernant *Al-Hijra* [6] : « Elle est divisée en six catégories :

1) Départ de la Terre de Guerre *(Dar-ul-Harb)* vers la Terre d'islam.
2) Départ de la terre d'innovation. Ibn Al-Qasim dit : « J'ai entendu dire que l'imam Malik a dit : **« Il n'est permis à personne de résider sur une terre où les Salaf (pieux prédécesseurs) sont insultés. »** Ceci est correct, car si on n'est pas capable de changer un mal, on doit s'en écarter. Allah dit : ***« Quand tu vois ceux qui pataugent dans des discussions à propos de Nos versets, éloigne-toi d'eux jusqu'à ce qu'ils entament une autre discussion. Et si le Diable te fait oublier, alors, dès que tu te rappelles, ne reste pas avec les injustes »*** [Sourate Al-Ana'am : 68] j'ai une fois dit à mon Shaikh, l'ascète Abu Bakr Al-Fahri : « Pourquoi vous ne migrez pas de cette terre d'Egypte vers votre pays ? » Il a répondu : « je n'aime pas entrer sur une terre dans laquelle l'ignorance est prédominante et l'intelligence est minime. » J'ai dit : « Allez alors à Makkah et établissez-vous près d'Allah et de Son messager, car je viens d'apprendre que quitter ce pays est obligatoire en raison de l'innovation (*bid'a*) et de l'illicite (*haram*) qui y existe. » Il a alors dit : « Il y a beaucoup de guidée et de direction (que je peux offrir) pour les créatures, sur cette terre, comme l'enseignement du *Tawhid*, combattre d'autres croyances déviantes et invoquer Allah, le Très-Haut. »
3) Départ de la terre dans laquelle l'illicite est dominant et répandu, car la recherche du licite est obligatoire pour tout musulman.
4) Fuir les choses qui sont nuisibles pour son corps. C'est une générosité d'Allah qu'Il nous a accordé. Ainsi si une personne se sent en danger en restant en ce lieu, Allah lui a permis d'en partir et de fuir pour sauver sa vie, et pour se libérer de ce danger. [7]
5) Départ de crainte de tomber malade sur une terre qui a une atmosphère malsaine et en sortir vers une terre sur laquelle on peut marcher librement à l'extérieur (sans tomber malade).
6) Fuir une terre de crainte qu'un mal atteigne sa richesse. En effet, le caractère sacré du bien du musulman est comme celui de son sang. De même pour sa famille, si ce n'est plus. » [8]

Ibn Qudama Al-Maqdisi (d. 630) a dit : « Les gens sont divisés en trois catégories en ce qui concerne *Al-Hijra*:

1) Celui sur qui elle est obligatoire et c'est celui qui a la capacité de la faire (c'est-à-dire accomplir *Al-Hijra*) alors qu'il est dans l'incapacité de manifester sa Religion sur cette terre. Il n'est non plus capable d'établir les choses requises obligatoires de sa Religion car il est au milieu des mécréants. Ce type d'individu est obligé de faire *Al-Hijra* en raison de la Parole d'Allah : ***« Ceux qui ont fait du tort à eux mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes en disant : "Où en étiez-vous ? " (à propos de votre religion) - "Nous étions impuissants sur terre", dirent-ils. Alors les Anges diront : "La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer ? " Voilà bien ceux dont le***

refuge et l'Enfer. Et quelle mauvaise destination » [Sourate An-Nisa : 97] la menace sévère qui est mentionnée dans ce verset est la preuve de l'obligation (de *Al-Hijra*). Aussi, établir les aspects obligatoires de sa Religion est une obligation en soi, pour celui qui est capable de le faire. Et *Al-Hijra* est parmi les pré-requis de l'obligation et ce qui le complète. Et tout ce qui est nécessaire pour accomplir une obligation devient lui-même obligatoire.

2) Celui qui n'est pas obligé de faire *Al-Hijra*. C'est celui qui a des difficultés à l'accomplir, en raison d'une maladie, la contrainte de garder sa résidence, ou une faiblesse, comme c'est le cas avec les femmes, les enfants et leurs semblables. *Al-Hijra* n'est pas obligatoire pour ce type d'individu en raison de la Parole d'Allah : ***« A l'exception des impuissants : hommes, femmes et enfants, incapables de se débrouiller, et qui ne trouvent aucune voie : A ceux-là, il se peut qu'Allah donne le pardon. Allah est Clément et Pardonneur »*** [9] Et elle n'est pas décrite comme étant recommandée parce que celui qui est dans cette catégorie n'est pas capable de l'accomplir.

3) Celui à qui l'on recommande de l'accomplir, bien que ce ne soit pas obligatoire sur lui. C'est celui qui a la capacité de faire *Al-Hijra*, mais qui est aussi capable de manifester extérieurement sa Religion en établissant sa résidence sur la Terre de *Kufr*. Ainsi, on recommande à celui-ci (d'émigrer vers les croyants), pour qu'il puisse accomplir le *Jihad* à leurs côtés, ajouter à la population musulmane et puisse aider et les soutenir. Aussi pour qu'il n'ajoute pas à la population des mécréants, avoir des relations avec eux et voir le mal qui arrive parmi eux. *Al-Hijra* n'est pas obligatoire pour lui en raison de sa capacité à établir les aspects obligatoires de sa Religion, sans devoir émigrer. C'était le cas avec Al-'Abbas (*radiallaahu 'anhu*), l'oncle paternel du prophète (*salallahu 'alayhi wa sallam*), qui résidait à Makkah alors qu'il était musulman. » [10]

L'imam Majd-ud-Din Abul-Barakat (d. 652) a dit dans son livre *Al-Muharrir* :

« Emigrer de la Terre de Guerre *(Dar-ul-Harb)* est recommandé pour une personne qui est capable de montrer ouvertement sa Religion en résidant sur une Terre de *Kufr*. » [11]

L'imam Muhammad Ibn Ahmad Al-Ansari Al-Qurtubi (d. 671) a dit après avoir cité la Parole d'Allah : ***« Et quiconque émigre dans le sentier d'Allah trouvera sur terre maints refuges et abondance »*** [sourate An-Nisa :100] : « Malik a dit : « Ce verset indique qu'il n'est (permis) à personne de résider sur une terre dans laquelle les Salaf sont insultés et injuriés, sans aucun droit. » [12]

L'imam An-Nawawi (d. 676) a dit : « Si le musulman est faible alors qu'il réside sur une Terre de *Kufr* et qu'il n'est capable de montrer extérieurement et exercer sa Religion, alors il lui est interdit d'y résider. En fait, il est obligé d'émigrer vers une Terre d'islam. Et s'il n'est pas capable de le faire, il est excusé jusqu'à ce qu'il en ait la capacité. » [13]

La chose suivante est cité dans *Majmu'-ul-Fatawa* de Shaikh-ul-Islam Ibn Taimiya (d. 728), où on l'a interrogé *(rahimahullah)* sur la terre des Maridin :

« Cette terre est-elle en guerre avec les musulmans ou en paix avec eux ? Et est-il obligatoire au musulman qui y réside d'accomplir *Al-Hijra* vers une terre musulmane ou non ? S'il est obligé d'accomplir *Al-Hijra*, et n'émigre pas, et aide les ennemis des musulmans de sa personne et sa richesse, pèche-t-il en le faisant ? Est une personne qui l'accuse d'hypocrisie et qui l'insulte pèche-t-il ou non ?"

Donc il *(rahimahullah)* a répondu :

« La louange est à Allah. On interdit le sang et les biens d'un musulman, même s'ils résident chez les Maridin ou ailleurs. De même on interdit le soutien de ceux qui sont à l'extérieur de la Religion de l'islam, qu'ils soient habitants des Maridin ou ailleurs. Quant à celui qui y réside, s'il a des difficultés dans l'établissement de sa Religion, alors il est obligé à faire *Al-Hijra*. Et s'il n'en est pas ainsi, alors on la lui recommande et elle n'est pas obligatoire. » [14]

Al-Hafidh Ibn Hajr (d. 852) *(rahimahullah)* a dit dans le commentaire *Al-Fath* sur le hadith : *« il n'y a pas (plus) de Hijra après la Conquête »* : « Ainsi quiconque réside là, [15] parmi les musulmans, tombe dans l'une ou l'autre des trois catégories suivantes :

1) Il a la capacité d'émigrer. Et il ne peut pas ouvertement montrer sa Religion il ne peut exécuter non plus ses devoirs obligatoires. Alors accomplir *Al-Hijra* de cette terre lui est obligatoire.

2) Il est capable de faire *Al-Hijra*, cependant, il a aussi la capacité de montrer ouvertement sa Religion et d'accomplir ses obligations religieuses. Dans ce cas, on lui recommande de faire *Al-Hijra*, puisqu'il augmentera le nombre des musulmans de la terre vers laquelle il migre, il les aidera et il sera capable de faire le *Jihad* contre les mécréants. De même, il sera préservé de la trahison et de la trahison des mécréants et il se libérera de voir le mal qui arrive parmi eux.

4) Il n'a pas la capacité d'accomplir *Al-Hijra*. Ainsi, il a une excuse pour ne pas émigrer. Les exemples de cette catégorie sont les gens comme ceux qui sont emprisonnés ou malade ou autre que cela. Dans ce cas, on permet sa résidence sur cette terre. Et s'il s'encourage et se force à partir de là, alors il sera récompensé. » [16]

Le grand savant 'Ala-ud-Din Abul-Hasan 'Ali Ibn Sulayman Al-Mardawi [17] (d. 885) a dit : « *Al-Hijra* est obligatoire sur celui qui n'est pas capable de montrer ouvertement sa Religion sur une Terre de Guerre *(Dar-ul-Harb)*, sans aucune divergence (entre les savants). La Terre de Guerre *(Dar-ul-Harb)* est toute terre dans laquelle les lois des mécréants sont supérieures. Quelques savants, comme l'auteur *d'Ar-Ri'ayatain* et *Al-Hawayatain*, ont ajouté à cela en déclarant que cela inclut toute terre qui a un dirigeant oppresseur au pouvoir ou toute terre d'innovation (*bid'a*), comme celle qui contient *Ar-Rafida* et des idéologies *Mu'tazila*. Je dis que c'est ce qui est le plus correct. Et ceci (l'obligation) est limité à celui qui a la

capacité de le faire (c'est-à-dire accomplir *Al-Hijra*). Ainsi s'il est capable de le faire, alors *Al-Hijra* lui est obligatoire. » [18]
Alors il *(rahimahullah)* a dit dans le commentaire de l'expression : « On la recommande seulement à celui qui a la capacité de le faire (c'est-à-dire manifester ouvertement et pratiquer sa Religion sur cette terre) » :
« C'est l'avis auquel une majorité des savants adhèrent et c'est que qui a été affirmé dans les livres *Al-Hidaya, Al-Mudhahab, Masbuk-udh-Dhahab, Al-Khulasa, Al-Mughni, As-Sharh, Al-Muharrir, Al-Wajiz* et d'autres. Et cela a été mentionné dans l'introduction *d'Al-Furu'* et d'autres livres. Cependant Ibn Al-Jawzi dit que cela lui est obligatoire. » [19]
Le grand savant Al-Manawi (d. 1031) a mentionné la parole d'Al-Hafidh Ibn Hajr, en accord avec eux et il n'a pas mentionné de paroles qui les opposés ou les rejetés. [20]
L'imam Mar'i Ibn Yusuf Al-Karmi (d. 1033) a dit dans *Dalil-ut-Talib* :
« *Al-Hijra* est obligatoire pour tout individu qui n'est pas capable de montrer ouvertement sa Religion là où les lois des mécréants ou des innovations sont supérieures. Mais s'il est capable ouvertement de pratiquer et d'exercer sa Religion, alors cela est seulement recommandé. » [21]
Le grand savant Mansur Ibn Yunus Ibn Idris Al-Buhwati (d. 1051), le *faqih* du *madhab* Hanbali de son époque, a dit : « *Al-Hijra* est obligatoire pour celui qui n'est pas capable de manifester ouvertement et d'exercer sa Religion dans un lieu dans lequel les lois de mécréance sont dominantes et supérieures, ou dans lequel les lois d'innovations sont dominantes, comme celui des *Mu'tazila*. *Al-Hijra*, signifiant quitter cette terre pour aller vers la terre d'islam et la Sunna, doit être accomplie. Ceci en raison de la Parole d'Allah : ***« Ceux qui ont fait du tort à eux mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes en disant : "Où en étiez-vous ? " (à propos de votre religion) - "Nous étions impuissants sur terre", dirent-ils. Alors les Anges diront : "La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer ? " Voilà bien ceux dont le refuge et l'Enfer. Et quelle mauvaise destination ! »***
Aussi le prophète (*salallahu 'alayhi wa sallam*) a dit : *« Je suis loin (détaché, non responsable) de tout musulman qui établit sa résidence parmi les mécréants. Leur deux feux ne doivent pas être visibles l'un pour l'autre. »* Abu Dawud et At-Tirmidhi ont rapporté ce hadith et sa compréhension est : Il ne faut pas rester dans un lieu rempli du mal des péchés des gens. *Al-Hijra* est recommandée pour celui qui a la capacité de montrer ouvertement et d'exercer sa Religion, alors qu'il est dans une région de mécréance. Ceci (la recommandation) afin qu'il n'ajoute au nombre des rangs des mécréants et pour qu'il puisse faire le *Jihad* contre eux. » [22]
Le grand savant l'imam As-Shawkani (d. 1255) a dit : « Si le bénéfice principal (dans ce hadith) est l'obligation d'émigrer de la Terre de *Kufr*, alors (sache que) cette obligation n'est pas limitée seulement à la Terre de *Kufr*. Plutôt cette obligation de *Al-Hijra* est une législation instituée et une Sunna établie. Elle doit être accomplie quand le mal est ouvertement proclamé, quand il y a un manque de capacité de se lever pour imposer le bien et interdire le mal et quand il y a un manque de gens capables d'enlever ce qui est dans les mains de ceux qui consomment les choses qu'Allah a rendu illicites.
Donc c'est une obligation pour le croyant de sauver son âme et fuir pour sa Religion, s'il a la capacité de le faire. Et il doit chercher une terre dépourvue de manifestation ouverte de désobéissance à Allah et (une terre) qui n'aboutira à aucun mal pour lui. S'il ne peut pas trouver un tel lieu, il ne peut faire mieux que ce qu'il est capable de faire. Il doit, cependant, imposer le bien et interdire le mal de sa main. Et s'il ne peut pas faire ainsi, avec sa langue et s'il ne peut pas le faire, avec son cœur, comme le plus véridique des gens (*salllahu 'alayhi wa sallam*) nous a conseillé de faire. Et s'il est capable de s'isoler en fermant sa porte et en plaçant une barrière entre lui et les scélérats, alors c'est parmi les moindres des choses qui lui sont obligatoires. » [23]

Il *(rahimahullah)* a aussi dit :
« Si la manifestation ouverte de la désobéissance sur une autre terre est moindre que celle sur sa propre terre, cette terre devient un lieu éventuel pour lui pour accomplir *Al-Hijra*. »
Puis, il *(rahimahullah)* a fait des remarques sur la parole d'Al-Mahdi *(rahimahullah)* **« sauf pour une raison avantageuse »**, en disant : « Son sens est apparent, **si « la raison avantageuse »** est qu'elle puisse profiter à un groupe de musulmans, pour qu'ils puissent rester victorieux, comme la participation à quelques événements pour imposer bien et interdire le mal ou en enseignant aux gens les caractéristiques du bien. Si ces choses dépassent l'avantage de faire *Al-Hijra* et de fuir pour sa Religion, alors (à ce point) il est obligé d'abandonner *Al-Hijra*, en conformité avec cette raison avantageuse légitime. » [24]
Quelques commentaires de ces derniers mots de As-Shawkani *(rahimahullah)* :

1. As-Shawkani, dans son commentaire de la parole d'Al-Mahdi, ne mentionne pas que cet avis s'applique **à tous les musulmans**, puisqu'il est obligatoire à celui qui n'est pas capable de manifester ouvertement sa Religion parmi les mécréants d'émigrer. Plutôt, ce qu'il expose ici, est adressé à un groupe spécifique de gens et un groupe particulier parmi les musulmans, qui possèdent une base forte dans la pratique de leur Religion, leur appel *(da'wa)* vers cela et leur connaissance de ses affaires. C'est pourquoi les conditions d'imposer le bien et interdire le mal et apprendre les caractéristiques du bien ont été mentionnées.
2. Ces gens serviront naturellement à aider ceux qui ont des difficultés dans l'accomplissement d'*Al-Hijra* aussi bien que ceux qui ne sont pas obligés d'émigrer.

3. Si ceci (cet avis) est compris et mis en pratique et n'est pas théorique, il est juste selon cet avis de cesser *Al-Hijra*. Ceci, contrairement à ce qui a été exposé par Al-Wansharishi *(rahimahullah)* dans son essai, que j'ai inclus séparément dans cette recherche, comme il suivra bientôt, avec la Volonté d'Allah.
4. Cet avis est ***un*** des deux avis de As-Shawkani *(rahimahullah)* car il a exposé quelque chose de contradictoire à cela dans *Nayl-ul-Awtar*, dans sa réfutation de la parole d'Al-Mawiridi *(rahimahullah)*:

« Si on est capable de manifester ouvertement sa Religion dans un des Pays de *Kufr*, cette terre devient « une Terre d'Islam » par cela. [25] Ainsi, y résider est meilleur que de la quitter pour une autre, car on peut s'attendre par cela à faire entrer d'autres en islam. »

As-Shawkani le réfute en disant :

« Et il n'est pas caché que cet avis est en contradiction avec les ahadith du chapitre précédent, qui indique l'interdiction de résider sur ' la Terre de *Kufr* '. » [26]

Un résumé des paroles de As-Shawkani :

Dans cette *fatwa* il y a une place pour l'*ijtihad* comme il y a quantité énorme de discussion sur cette question. Cette *fatwa* ne s'applique pas à tout musulman, mais plutôt à un groupe exclusif parmi eux qui sont forts dans leur Religion, connaissance et appel. Et qui peuvent servir ceux qui ne sont pas obligés d'accomplir *Al-Hijra* ou ceux qui n'ont pas la capacité de le faire. Cependant, quand un de ces individus est englouti ou craint l'arrivée d'un malheur dans sa Religion, il devient lui est obligatoire pour faire *Al-Hijra* de la Terre de *Kufr*.

As-Shawkani *(rahimahullah)* a aussi dit :

« **Chapitre : la permanence de l'accomplissement d'***Al-Hijra* **de la Terre de Guerre vers la Terre d'islam :** Il a été rapporté dans *Al-Bahr* qu'émigrer de la Terre de *Kufr* est obligatoire, selon le consensus des savants. Si bien que si cela n'est pas fait, ce serait un encouragement à commettre la désobéissance en commettant l'illicite ou en abandonnant l'obligatoire. Ou le gouverneur (l'imam) peut la chercher pour renforcer son autorité. » [27]

Notes de bas de page :

[1] Il y a beaucoup de paroles de savants sur ce sujet que je n'ai pas mentionné ici car je les ai déjà mentionnées dans le chapitre précédent « Textes sur *Al-Hijra* et l'éloignement des Pays de shirk et des mécréants ». Cependant, cela n'inclut pas l'avis d'Ibn Al-'Arabi puisque je l'ai seulement mentionné sous forme abrégée.

[2] C'est une attribution à Mawza', une grande ville du Yémen sur la route de 'Adan. Al-Mawza'i mort en 820 comme il est exposé dans *Al-A'alam* (6/687). As-Sakhawi l'a décrit dans son livre *Ad-Daw-ul-Lami'* en disant : « Al-Imam, Al-Ussuli. »

[3] C'est le livre *Taysir-ul-Bayan Li-Ahkam-il-Qur'an* de Jamal-ud-Din Muhammad Ibn 'Ali Ibn ' Abdullah, mieux connu sous le nom Ibn Nur-ud-Din. Il l'a achevé en 808 comme il est exposé dans *Idah-ul-Maknun* (1/343). Il a été préservé. Le premier volume est à Basrah et il contient 500 pages.

[4] *Al-'Ibra* (p.233)

[5] *Subul-us-Salam* (4/79)

[6] Parmi les types les plus importants de *Al-Hijra* est ce qui est fait pour la recherche de la science. Et combien sont nombreux ceux qui ont travaillé pour accomplir ce devoir sincère et dur - et l'histoire est remplie de cela - laissant leurs familles et proches et leurs patries et confort, cherchant à se rapprocher d'Allah et se précipitant vers le Paradis, dont la largeur ressemble à la largeur du ciel et de la terre. Ils voyagent à travers les contrées, traversent des déserts et les pays stériles et supportant les privations et les malheurs.

[7] Il emploie comme preuve pour cela, la fuite d'Ibrahim et Musa.

[8] *Ahkam-ul-Qur'an* (1/484)

[9] Sourate An-Nisa 98-99

[10] *Al-Mughni* (10/515)

[11] *Al-Muharrir* (2/170)

[12] *Al-Jami' Li-Ahkam-il-Qur'an* (5/348)

[13] *Rawdat-ut-Talibin* (10/282)

[14] *Majmu'-ul-Fatawa* (28/240)

[15] C'est à dire une terre qui n'a pas été vaincue par les musulmans

[16] *Fath-ul-Bari* (6/190)

[17] Abul-Falah 'Abdul-Hay Ibn Al-'Imad Al-Hanbali dit dans sa biographie de lui dans *Shadharat-udh-Dhahab* (7/340) concernant ceux qui sont morts en 885 : « Cette année, parmi ceux qui sont morts était, 'Ala-ud-Din Abul-Hasan 'Ali Ibn Sulayman Ibn Ahmad Ibn Muhammad Al-Mardawi As-Sa'adi, qui est devenu plus tard As-Salihi, Al-Hanbali. Il était le Shaikh, l'imam, le grand savant, le *Muhaqqiq*, l'Expert dans son domaine, la merveille de son temps, le Shaikh, l'imam et le Rectificateur de son *madhab*. Plutôt il était Shaikhul-Islam sans exception et la source dans les sciences islamiques selon le consensus.

[18] *Al-Insaf fi Ma'arifat-ir-Rajihi min Al-Khilaf 'Ala Madhab Al-Imam Ahmad Ibn Hanbal* (4/121)

[19] Ibid

[20] *Fayd-ul-Qadir* (6/438)

[21] Voir *Manar-us-Sabil fi Sharh Ad-Dalil (1/271)*

[22] *Sharh Muntaha Al-Iradat* (2/94)

[23] *As-Sayl-ul-Jarar* (4/576)